



**LE CONCOURS DE PLAIDOIRIE SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES EN
AFRIQUE
2021**

*Le cas de l'échec d'Amapia à soutenir la responsabilité de l'État pour les femmes
et les filles d'Ube*

1. Amapia est un état africain et membre des Nations unies ainsi que de l'Union africaine. Amapia est un pays notoirement et la Banque Mondiale estime le revenu moyen par habitant à 500 dollars US. De plus, il est classé comme le 8ème pays le plus pauvre d'Afrique avec 49% de la population qui vivent en dessous d'un dollar par jour.
2. Amapia est partie à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte de Banjul). Le 8 juin 2008, elle a ratifié le protocole établissant la Cour africaine, avec une déclaration en vertu de l'article 34, paragraphe 6, ainsi que de la Charte des droits et du bien-être de l'enfant et du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo). Amapia a cependant émis une réserve lors de la signature de la Charte de Banjul et du Protocole de Maputo en déclarant sans équivoque que l'État doit réaliser les droits socio-économiques progressivement car il ne dispose pas des ressources nécessaires pour la réalisation immédiate de ces droits.
3. Amapia est également partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), à la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE), au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).
4. Amapia est administrativement divisée en 3 régions : La région du Nord appelée Wesse, la région du Sud appelée Ube et la région du Centre appelée Sina. Selon le recensement national, Wesse, Ube et Sina représentent respectivement 20 %, 31 % et 49 % de la population. Le recensement a également révélé que Ube est la région la plus pauvre d'Amapia, avec une majorité de personnes vivant avec moins d'un dollar par jour. Les principales activités de la région sont la pêche, l'agriculture et le tourisme, car Ube abrite la plus grande masse d'eau d'Amapia, le lac Riviera. De plus, Ube a une population jeune et dynamique, mais qui souffre de services de santé inaccessibles, non disponibles et de mauvaise qualité. Dans un rapport publié par une organisation non gouvernementale (ONG) connue sous le nom de « Change for and by Women » (CW) en 2017, il est indiqué

que les femmes enceintes en Ube souffrent beaucoup car elles n'ont pas accès aux services médicaux. CW a interrogé quelques femmes supposées venir de la région d'Ube qui ont attesté du fait qu'elles doivent parcourir des distances de 10 à 20 kilomètres à pied pour accéder à un établissement de santé. Le recensement national a également révélé que la région d'Ube a un taux élevé d'abandon scolaire puisque seulement 40% des filles terminent leurs études secondaires.

5. Amapia a promulgué une nouvelle constitution en 2012, qui a reçu les éloges de la communauté internationale en raison de sa déclaration des droits étendue. La Déclaration des droits de la Constitution Amapienne est similaire au PIDCP. Cependant, elle inclut également le droit à l'éducation ainsi que le droit au plus haut niveau de santé mentale, reproductive et physique, conformément à la formulation des articles 12 et 13 du PIDESC. La Cour constitutionnelle est la plus haute juridiction nationale de compétence constitutionnelle ; chaque province a une Haute Cour, et il y a des tribunaux de première instance dans chaque district. L'article 1 de la Constitution Amapienne stipule que la Constitution est la loi suprême. L'article 10 de la Constitution Amapienne stipule en outre que les règles générales du droit international et tout traité ratifié font partie du droit Amapien.
6. En décembre 2018, une ONG internationale du nom de Free Women and Children « Libérer Femmes et Enfants » (FWC) a publié un documentaire qui a reçu une reconnaissance internationale, a été nominé pour des prix prestigieux et a été projeté au Festival de Cannes. Ce documentaire, intitulé « The Plight of Amapien Women and Children », soulève des questions relatives à la violence sexuelle et aux pratiques traditionnelles préjudiciables aux femmes et aux enfants de la région Ube de Amapia. Le documentaire estime qu'une femme sur quatre a survécu à la violence sexuelle en Ube et qu'une femme sur trois a subi diverses formes de mutilations génitales féminines (MGF) ; beaucoup sont forcées de rester dans le même environnement que l'auteur des violences car il n'y a pas de refuge pour les survivantes.

7. Le documentaire a montré que la plupart des filles subissent des mutilations génitales aux mains de médecins et que seules les filles « consentantes » sont excisées. Le documentaire fait également allusion au fait que la violence sexuelle contre les adolescentes en Ube est la principale raison du taux élevé de grossesse chez les filles scolarisées en Ube, accompagné d'un taux élevé de morbidité et de mortalité maternelles. En outre, le documentaire a interviewé 15 filles âgées de 14 à 19 ans qui n'ont pas pu poursuivre leurs études après avoir été « chassées » de l'école primaire et secondaire en raison de leur grossesse. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une politique développée dans les écoles de la région d'Ube pour garantir que les filles « étudient dur et évitent la promiscuité ».
8. Amapia dispose d'une « loi sur l'interdiction des mutilations génitales féminines » qui criminalise les MGF. Toutefois, cette loi a fait l'objet de critiques de la part des organisations de la société civile en raison de ses dispositions vagues. La loi ne définit pas la MGF et insinue en outre que les femmes et les filles peuvent subir l'excision si elles y ont consenti et si elle est faite par un praticien de la santé. Étonnamment, Amapia a fait des progrès considérables en matière de prévention des MGF et a même été reconnue par le rapporteur spécial sur les femmes et les filles de la Commission africaine. Elle a estimé que seulement 19 % des filles ont subi la coupure en 2019, contre 38 % en 2018 et 42 % en 2017. Lorsqu'on a demandé à la ministre du genre de l'Amapia de commenter les MGF lors du Sommet des femmes de 2019, elle a déclaré : « Lorsqu'il s'agit de questions de culture, vous ne pouvez pas simplement éradiquer immédiatement des pratiques qui existent depuis des décennies, vous devez trouver un compromis. C'est ce que nous faisons! ».
9. En février 2019, Amapia a reçu des menaces de sanctions commerciales de la part de la communauté internationale si elle n'ouvrait pas d'enquête sur les revendications soulevées dans le documentaire afin d'assurer la protection des femmes et des filles en Ube. Par la suite, le président d'Amapia, l'honorable Khaleesi Doth, a publié une déclaration en juin 2019, informant les Amapiens que l'État avait lancé une commission de la vérité pour enquêter sur les violations présumées des droits en Ube. Elle a affirmé aux Ubéens que les affirmations n'étaient pas vraies et que dans le cas où elles le seraient, les auteurs seraient

« traités ». Elle a également informé les Ubéens que son gouvernement allait ouvrir un total de 13 refuges pour toutes les survivantes de violences sexuelles d'ici le début de 2020 et veiller à ce qu'elles reçoivent des kits de dignité, entre autres ressources.

10. En septembre 2019, la Commission de la vérité a commencé à mener des enquêtes en visitant différentes sections d'Ube, en menant des entretiens, en fournissant des questionnaires et en organisant des réunions publiques avec les Ubéens. La FWC a cependant organisé une vague de protestations publiques en octobre et novembre 2019, affirmant que la Commission de la Vérité faisait simplement « semblant » de mener des enquêtes et n'avait pas l'intention de poursuivre les responsables.
11. En janvier 2020, le gouvernement d'Amapia a publié une déclaration par l'intermédiaire du vice-président, l'honorable Tyw Mphusa, selon laquelle, étant donné que le coronavirus se propageait comme un feu de forêt et que ce n'était qu'une question de temps avant qu'il n'atteigne les frontières africaines, Amapia consacrerait toutes ses ressources à empêcher le virus mortel de franchir les frontières d'Amapia et qu'Amapia avait retiré sa ratification du Protocole établissant la Cour Africaine. Il a également déclaré que le gouvernement d'Amapia n'ouvrirait que trois refuges entre-temps, car ils font face à la pandémie de coronavirus. Amapia a ensuite envoyé une lettre datée du 2 février 2020 à l'Union Africaine, déclarant qu'elle ne serait pas en mesure de « mettre en œuvre » certains des traités régionaux pendant l'épidémie de coronavirus.
12. La pandémie a gravement affecté l'économie d'Amapia et le système de santé s'est efforcé de maintenir les taux d'infection élevés, entraînant ainsi une augmentation des taux de mortalité. Le ministère de la santé a publié une déclaration en mars 2020 expliquant que le système de santé d'Amapia n'avait jamais été touché à un tel niveau et a donc conseillé le gouvernement de décréter un verrouillage obligatoire. Par la suite, le président a déclaré un verrouillage obligatoire pour toute l'Amapia - où les personnes n'étaient pas autorisées à quitter leur domicile sans autorisation du gouvernement. En conséquence, les tribunaux ont été fermés pendant la période de fermeture, sans aucune information sur la date à laquelle ils seraient opérationnels.

13. En avril et mai 2020, de nombreuses femmes et jeunes filles d'Ube, grâce à l'aide des centres de justice sociale, ont écrit des lettres au président dans le cadre d'une campagne intitulée « De femme à femme », expliquant que pendant le confinement, la situation avait empiré. Les lettres indiquaient que les cas de violence sexuelle et sexiste étaient en augmentation, que certaines filles avaient été enlevées et agressées sexuellement, que de nombreuses filles n'avaient pas accès aux soins de santé étant donné l'état actuel de l'Ube et il y a eu de nombreux rapports sur la morbidité et la mortalité maternelles (en particulier pour les adolescentes), avec l'absence de services de soins de santé adéquats, les hôpitaux donnant la priorité aux cas de COVID. De nombreuses femmes ont écrit sur leur incapacité à recevoir des services de santé en raison « d'autres problèmes », notamment les soins maternels, et ont été qualifiées de « non essentielles pour le moment » afin de garantir que toute l'attention soit accordée aux cas COVID avant les autres problèmes de santé. Ces lettres ont en outre démontré que la police n'était pas disposée à s'occuper des questions liées aux SGVB, car elle ne savait pas comment « traiter les auteurs de ces actes, les tribunaux étant fermés et les foyers étant déjà pleins ». De nombreuses plaintes ont donc été adressées aux chefs locaux, en particulier dans les cas de violence domestique.

14. De nombreux militants ont utilisé les médias sociaux pour manifester contre le confinement national en juillet 2020 et ont également fait valoir que la fermeture des tribunaux empêchait l'accès à la justice des citoyens d'Amapia, notamment des survivants de violences sexuelles et de MGF, qui méritaient d'être entendus, surtout après l'augmentation du nombre de cas. Les militants ont affiché ces lettres sur toutes les plateformes de médias sociaux afin de démontrer à la communauté internationale la situation actuelle des femmes et des filles des Ubéennes. Les manifestations ont été reconnues au niveau international au milieu des troubles civils du reste du monde contre les violations systémiques. Les manifestations ont été marquées par la campagne "Nous avons une voix". Grâce à cela, des Hautes Cours ont été ouvertes dans certaines provinces et n'ont été opérationnelles que deux fois par semaine.

15. En août 2020, la FWC a intenté une action en justice devant la Haute Cour contre le procureur général d'Amapia pour non-respect de la responsabilité de l'État en n'enquêtant pas de manière adéquate sur les violences sexuelles et les mutilations génitales féminines dans la région d'Ube. Les requérants étaient TWF, HHI, ETF, WRG et ORT qui ont été décrits comme des survivants de viol (1er -3ème requérant) et de mutilations génitales féminines (4ème - 5ème requérant). Les 1^{ères} et 2^{èmes} requérantes ont également déclaré dans leurs témoignages qu'elles avaient été empêchées de retourner à l'école en raison de leur grossesse.
16. La FWC a également cherché à tenir l'État responsable de son incapacité à protéger ses citoyens contre la violation de leurs droits et de leur liberté fondamentale. Le procès comprenait également des allégations de violation des droits suivants:
- a) Droit de ne pas subir de discrimination
 - b) Droit à la dignité;
 - c) Droit à la sécurité de la personne;
 - d) Droit à la santé; et
 - e) Droit à l'éducation.
17. Malgré la pandémie de coronavirus, la Haute Cour a procédé à l'audition de la plainte déposée par FWC en urgence pratiquement, en raison de la gravité de l'affaire. La plainte a cependant été rejetée en raison du manque de preuves suffisantes pour justifier la violation des droits. La Cour a en outre confirmé les arguments de la défenderesse selon lesquels elle avait pris et prenait encore des mesures pour garantir la protection, le respect et la réalisation des droits des femmes et des filles d'Ube, en particulier compte tenu de la pandémie actuelle.
18. FWC a déposé un recours devant la Cour constitutionnelle en octobre 2020, mais Amapia était alors confrontée à une recrudescence de cas de coronavirus. La main-d'œuvre a également été fortement touchée en raison du nombre élevé de décès. Le gouvernement a cherché à fournir un plan de relance pour les coronavirus à tous les hommes qui avaient été

gravement touchés par la COVID - car beaucoup ont plaidé pour que les hommes bénéficient de cette couverture étant donné qu'ils sont les chefs de famille.

19. Insatisfaite de l'inaction de la Cour constitutionnelle, la FWC a immédiatement déposé une plainte contre Amapia auprès de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (Cour Africaine), en demandant les réparations suivantes:

- a) Une déclaration selon laquelle le retrait par Amapia de sa ratification du Protocole établissant la Cour Africaine des droits de l'homme et des peuples est sans procédure, illégal et intenable;
- b) Une déclaration selon laquelle l'incapacité d'Amapia à protéger les femmes et les filles Ubéennes contre les violences sexuelles et les mutilations génitales féminines constitue une violation du protocole de Maputo ;
- c) Une déclaration selon laquelle l'incapacité d'Amapia à promouvoir, réaliser et respecter le droit des femmes et des filles Ubéennes à ne pas subir de discrimination, à la sécurité de la personne, à la dignité, à la santé et à l'éducation constitue une violation du protocole de Maputo ; et
- d) Une déclaration selon laquelle l'incapacité d'Amapia à enquêter et à poursuivre les cas de violence sexuelle et de mutilation génitale féminine a violé les lois nationales et le protocole de Maputo.

L'affaire doit être entendue par la Cour Africaine les 17 et 18 mai. Préparez des mémoires pour les demandeurs et les défendeurs sur les arguments suivants:

A. Compétence et recevabilité; et

B. Le bien-fondé de l'affaire.